



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1499**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'une emprise à déclasser du domaine public métropolitain, située 8 rue Meunier et d'une parcelle cadastrée CM 219 à classer, située 7 rue Paul Péchoux

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1499**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Echange sans soulte entre la Métropole de Lyon et l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, d'une emprise à déclasser du domaine public métropolitain, située 8 rue Meunier et d'une parcelle cadastrée CM 219 à classer, située 7 rue Paul Péchoux**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

Par acte en date du 16 mars 1981, la Communauté urbaine de Lyon a acquis, dans le cadre d'un élargissement de voirie, de madame Caron, un bâtiment à usage commercial et d'habitation de 2 étages sur rez-de-chaussée, situé 8, rue Meunier à Villeurbanne. Le tout cadastré H 374, d'une superficie de 234 mètres carrés.

Depuis lors, la construction a été démolie et cette parcelle dépend actuellement du domaine public.

La Métropole de Lyon se propose de céder à Est Métropole habitat (EMH), après déclassement, une partie à détacher de la parcelle ci-dessus désignée, d'environ 98 mètres carrés. EMH souhaite réaliser un programme de logements sociaux.

Par ailleurs, la Métropole envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain, d'environ 158 mètres carrés, à détacher de la parcelle cadastrée CM 219 et appartenant à EMH, dans l'objectif d'un élargissement de la route de Genas et de la réalisation d'un équipement public.

Il est, en outre, précisé que ce dernier s'engage à démolir la maison d'habitation sur cette parcelle avant réitération de l'acte authentique.

En conséquence, la Métropole se propose de procéder à l'échange sans soulte avec EMH, ci-après indiqué :

- la Métropole acquerrait une partie de la parcelle cadastrée CM 219 d'environ 158 mètres carrés située 7, rue Paul Péchoux à Villeurbanne, évaluée à 79 000 €,
- la Métropole céderait après sa désaffectation et son déclassement du domaine public métropolitain une emprise d'environ 98 mètres carrés située 8, rue Meunier à Villeurbanne, évaluée à 49 000 €

Concernant l'emprise à déclasser, plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de celle-ci, ils appartiennent à Veolia, SFR, Orange, Grand Lyon réseaux Exploitant, Ville de Villeurbanne - Sogeda, Numéricable FT, GRDF, ERDF. Les frais de dévoiement éventuel seraient à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique.

Cet échange serait régularisé sur la base d'un échange sans soulte entre les co-contractants, avec une valeur des biens immobiliers échangés de part et d'autre arrêtée à 49 000 €, tous les frais y afférents étant supportés à parité par les co-contractants.

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 29 juillet 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte arrêté à la valeur de 49 000 € aussi bien pour les biens cédés par la Métropole de Lyon que pour les biens cédés par Est Métropole habitat (EMH), comprenant diverses parcelles, biens cédés libres de toute location ou occupation, situées 7, rue Paul Péchoux et 8, rue Meunier à Villeurbanne, afin de permettre l'élargissement de voirie.

2° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public métropolitain de l'emprise située 8, rue Meunier à Villeurbanne, d'une superficie totale d'environ 98 mètres carrés.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

4° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 49 000 € en dépenses : compte 2111 - fonction 515 - opération n° 0P14O0118,

- pour la partie cédée, évaluée à 49 000 € en recettes - compte 775 - fonctions 844 et 515 - opérations n° 0P09O1630 et n° 0P07O4496,

- la valeur historique, pour la partie cédée, évaluée à 29 752,61 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes : comptes 2112 et 2111 - fonction 01 - opérations n° 0P09O1630 et n° 0P07O4496.

5° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° 0P14O0118, le 15 décembre 2014, pour la somme de 14 820 004,45 € en dépenses.

6° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 2 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

.
. .
. .
. .